

ARRETE DAJI/2021/SIGNATURE/N° 008
Portant délégation de signature

à

Monsieur Bruno FOTI
Directeur de l'Ecole de Médecine Dentaire

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu le Code de l'Education,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université
Vu l'élection de Monsieur Bruno FOTI, à la Direction de l'UFR Odontologie, en date du 2 juillet 2019,
Vu la délibération du conseil de gestion de l'UFR d'Odontologie du lundi 21 septembre 2020 approuvant l'intégration de l'UFR d'Odontologie dans la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales,
Vu la délibération du conseil de faculté de l'UFR des Sciences Médicales et Paramédicales du mardi 29 septembre 2020 approuvant l'intégration de l'UFR d'Odontologie dans la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales et modifiant les statuts de l'UFR des Sciences Médicales et Paramédicales en créant une 5ème école dénommée « Ecole de Médecine Dentaire »,
Vu la délibération 2020/11/24-05-CA du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université du 24 novembre 2020 approuvant l'intégration de l'UFR d'Odontologie dans la Faculté des Sciences médicales et Paramédicale,

ARRETE

Article 1

Délégation du Président de l'Université est donnée à **Monsieur Bruno FOTI**, Directeur de **l'Ecole de Médecine Dentaire**, à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant l'Ecole pour les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Monsieur Bruno FOTI reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de l'Ecole de Médecine Dentaire sur les projets A*Midex dans lesquels l'Ecole est impliquée, ainsi que sur les dépenses et les recettes de l'Ecole ordonnées sur les lignes budgétaires de l'établissement suivantes :

- UB914
- UB414 (BAIM)

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite Ecole.

Il atteste du service fait.

Chapitre II Marchés Publics

Article 3

Marchés de fournitures ou de services

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique et relevant de la spécialité de sa seule Ecole, **Monsieur Bruno FOTI** reçoit délégation de signature pour les actes suivants et uniquement pour les procédures de l'Ecole de Médecine Dentaire:

- Actes principaux
 - o Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification
- Actes d'exécution
 - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Signature des avenants
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Délivrance des Ordres de Service
 - o Procès-verbal de réception
 - o Mise en demeure
 - o Décision de résiliation

Article 4

Marchés de travaux

Au titre des accords-cadres de travaux en vigueur, **Monsieur Bruno FOTI**, reçoit délégation de signature pour la signature (émission et réception) des bons de commandes relevant des crédits de maintenance de l'Ecole de médecine dentaire d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Dispositions générales

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de **l'Ecole de Médecine Dentaire**, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature au bénéfice du même délégataire sur les mêmes domaines que ceux visés par la présente délégation.

Article 7

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

L'arrêté DAJI/2020/SIGNATURE/N°055 du 6 janvier 2020 portant délégation de signature est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2020

Le délégant

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

Vu et pris connaissance

Le 10/11/2021

Le délégataire



Bruno FOTI

Directeur de l'Ecole de Médecine Dentaire

